

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
DU
03 JUILLET 2020

<u>Ordre du jour du Conseil Municipal du 03 juillet 2020</u>		
INFORMATIONS		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
EXECUTIF		
2020.05.01	SR3A - Désignation du Référent Communal	Daniel FABRE
2020.05.02	Ouverture des commerces de détail le dimanche - Modification de date	Daniel FABRE
2020.05.03	Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le C.F.C.	Daniel FABRE
RESSOURCES HUMAINES		
2020.05.04	Modification de la délibération n°DL161216DZ12 en date du 16 décembre 2016 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Daniel GUEUR
2020.05.05	Règlement intérieur des astreintes	Daniel GUEUR
FINANCES		
2020.05.06	Espace 1500 - Subventions suite à la location des installations - Décembre 2019 et Janvier à Mai 2020	Christophe FORTIN
SERVICES TECHNIQUES		
2020.05.07	Projet agricole Plateau des Seillères - Acquisition de parcelles	Christian de BOISSIEU
2020.05.08	Réserve foncière - Acquisition d'une parcelle	Christian de BOISSIEU
2020.05.09	Emplacement réservé n° 4 du PLU - Acquisition de parcelles par voie d'échange	Christian de BOISSIEU
2020.05.10	Projet immobilier AMETYS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 179 rue Alexandre Bérard - Autorisation de passage en tréfonds	Christian de BOISSIEU
POLITIQUE DE LA VILLE		
2020.05.11	Convention projet UNCLLAJ - "Et toi tu veux quoi pour ton logement" avec la Mission Locale	Liliane FALCON
2020.05.12	Politique de la Ville - Subventions des projets d'animations estivales sur le Quartier prioritaire	Liliane FALCON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle Mozzanino de l'Espace 1500 sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame ARMANDqui donne procuration à M. GUEUR
Madame CALENDREqui donne procuration à M CHRISTIN
Madame QUELINqui donne procuration à M. GUERRY

Monsieur Guillaume RIBIERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2020 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 1. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel et Ida Démia, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n°1116, d'une surface de 419 m², moyennant le prix de 226 000 € ;
 2. Le bâtiment d'habitation et professionnel sis 31-35 rue de la République, édifié sur les parcelles cadastrées section AO n°263, 265, 266 et 267, d'une surface totale de 2 206 m², moyennant le prix de 300 000 € ;
 3. La maison d'habitation sise 207 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur les parcelles cadastrées section BI n°618 et 620, et section BM n°520, d'une surface totale de 776 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
 4. La maison d'habitation sise 36 rue de la Tour, édifiée sur les parcelles cadastrées section BS n°34, d'une surface de 555 m², moyennant le prix de 162 000 € ;
 5. La maison d'habitation sise 8 rue des Plattes, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°231, d'une surface de 52 m², moyennant le prix de 139 000 € ;
 6. L'appartement (lot n°1) et la cave (lot n°5) de la copropriété sise 7 rue Truchon, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°52, d'une surface de 138 m², moyennant le prix de 120 000 € ;
 7. L'appartement (lot n°31) et le garage (lot n°22) de la copropriété sise 15 rue de la Petite Croze, édifiée sur les parcelles cadastrées section BR n°599, 600, 601, 602 et 605, d'une surface totale de 1 209 m², moyennant le prix de 173 000 € ;
 8. La maison d'habitation (lot n°61) et le garage (lot n°76) de la copropriété sise 25 rue de la Commune 1871, édifiée sur les parcelles cadastrées section AP n°963, 968, 971, 975 et 979, d'une surface totale de 4 585 m², moyennant le prix de 165 315 € ;
 9. Le local professionnel sis 31-35 ter avenue Paul Painlevé, édifié sur la parcelle cadastrée section BT n°58, d'une surface de 2 071 m², moyennant le prix de 240 000 € ;
 10. Le terrain non bâti sis place Jules Ferry cadastré section AO n°1078, d'une surface de 2 m², moyennant le prix de 1 € ;
 11. La maison d'habitation sise 128 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°294, d'une surface de 69 m², moyennant le prix de 95 000 € ;
 12. La maison d'habitation sise 189 avenue Léon Blum, édifiée sur les parcelles cadastrées section AN n°469 et 473, d'une surface totale de 595 m², moyennant le prix de 171 000 € ;
 13. Le bâtiment industriel sis 60 avenue André Citroën, édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°481, d'une surface de 4 590 m², moyennant le prix de 920 322 € ;
 14. L'appartement (lot n°4) et le grenier (lot n°5) de la copropriété sise 12 avenue Paul Painlevé, édifiée sur les parcelles cadastrées section AN n°112 et 520, d'une surface totale de 213 m², moyennant le prix de 105 000 € ;
 15. L'appartement (lot n°13) et le garage (lot n°10) de la copropriété sise 11 rue de la Petite Croze, édifiée sur les parcelles cadastrées section BR n°599, 600, 601, 602 et 605, d'une surface totale de 1 209 m², moyennant le prix de 190 000 € ;

16. La maison d'habitation sise 65 avenue Jules Pellaudin, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°204 et 205, d'une surface totale de 194 m², moyennant le prix de 128 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel et Ida Démia, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°1066 et 1100, d'une surface totale de 438 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
18. La grange sise 4 rue des Plattes, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°450, d'une surface de 15 m², moyennant le prix de 13 000 € ;
19. L'appartement (lot n°10) et l'annexe (lot n°19) de la copropriété sise 36 rue des Apôtres, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n°333, 334, 335, 336 et 339, d'une surface totale de 1 473 m², moyennant le prix de 157 000 € ;
20. La grange sise 79 rue Reine Clotilde, édifée sur les parcelles cadastrées section BI n°487 et 753, d'une surface totale de 495 m², moyennant le prix de 78 000 € ;
21. Le terrain non bâti sis lieudit « Le Marais » cadastré section AC n°434, d'une surface de 537 m², moyennant le prix de 3 800 € ;
22. La maison d'habitation sise 95 allée des Grives, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°1096, d'une surface de 335 m², moyennant le prix de 215 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 16 rue Jacqueline Auriol, édifée sur la parcelle cadastrée section AL n°517, d'une surface de 288 m², moyennant le prix de 91 000 € ;
24. La maison d'habitation sise 27 rue Gabriel Vicaire, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°138, d'une surface de 91 m², moyennant le prix de 105 000 € ;
25. La maison d'habitation sise 52 rue Reine Clotilde, édifée sur les parcelles cadastrées section BM n°89 et 94, d'une surface totale de 258 m², moyennant le prix de 123 000 € ;
26. La maison d'habitation sise 37 rue Gabriel Vicaire, édifée sur la parcelle cadastrée section BM n°68, d'une surface de 392 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
27. Le tènement non bâti sis lieudit « Aux Parfatières » cadastré section AT n°46, AV n°86 et 112, et AW n°123, d'une surface totale de 1 849 m², moyennant le prix de 4 000 € ;
28. La maison d'habitation sise 30 rue des Plattes, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°380, d'une surface de 135 m², moyennant le prix de 175 000 € ;
29. La maison d'habitation sise 13 rue Truchon, édifée sur les parcelles cadastrées section BR n°192 et 46, d'une surface totale de 266 m², moyennant le prix de 135 000 € ;
30. Le terrain non bâti sis lieudit « Prés du Four » cadastré section AY n°139, d'une surface de 516 m², moyennant le prix de 75 000 € ;
31. La maison d'habitation sise 7 chemin de Ronde, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°19, d'une surface de 341 m², moyennant le prix de 270 000 € ;
32. La maison d'habitation sise 381 rue du Prémonin, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°283, d'une surface de 728 m², moyennant le prix de 185 000 € ;
33. Le terrain non bâti sis rue des Plattes, cadastré section BD n°404, d'une surface de 259 m², moyennant le prix de 19 000 € ;
34. Les espaces communs et la voirie du lotissement Le Domaine de la Chaume cadastrés section AT n° 1010, 1014, 1017, 1025, 1028, 1040, 1047, 1055, 1056 et 1063, d'une surface totale de 1 337 m², moyennant le prix de 1 € ;
35. La maison d'habitation sise 6 chemin de l'Aviation, édifée sur les parcelles cadastrées section AI n°407, 429, 430, 411, 415, 432 et 434, d'une surface totale de 346 m², moyennant le prix de 249 000 € ;

36. Le terrain non bâti sis lieudit « Sur Mollon », cadastré section AX n°48, d'une surface de 3 162 m², moyennant le prix de 110 670 € ;
37. Le terrain non bâti sis lieudit « Chez Perraudet », cadastré section C n°172, d'une surface de 470 m², moyennant le prix de 14 000 € ;
38. Le bâtiment à usage commercial et à usage d'habitation sis 15 rue Alexandre Bérard, édifié sur les parcelles cadastrées section AO n°286, 853, 854 et 725, d'une surface totale de 231 m², moyennant le prix de 350 000 € ;
39. La maison d'habitation sise 45 rue des Arènes, édifiée sur la parcelle cadastrée section BH n°652, d'une surface de 1 330 m², moyennant le prix de 225 000 € ;
40. La maison d'habitation sise 7 allée Louis Mouthier, édifiée sur les parcelles cadastrées section AI n°426 et 428, d'une surface totale de 1 160 m², moyennant le prix de 355 000 € ;
41. La maison d'habitation sise 35 rue Reine Clotilde, édifiée sur les parcelles cadastrées section BM n°69, 70, 71, 72 et 74, d'une surface totale de 496 m², moyennant le prix de 208 900 € ;
42. Le bâtiment à usage commercial et à usage d'habitation sis 11 rue Aristide Briand, édifié sur la parcelle cadastrée section BD n°915, d'une surface de 67 m², moyennant le prix de 67 450 € ;
43. L'appartement (lot n°4) et l'annexe (lot n°7) de la copropriété sise 8 bis rue Jules Ferry, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°568, d'une surface de 334 m², moyennant le prix de 104 000 € ;
44. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel et Ida Démia, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n°1069, d'une surface de 363 m², moyennant le prix de 215 000 € ;
45. La maison d'habitation sise 33 avenue Paul Painlevé, édifiée sur la parcelle cadastrée section BT n°60, d'une surface de 1 065 m², moyennant le prix de 350 000 € ;
46. La maison d'habitation sise 153 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°149, d'une surface de 115 m², moyennant le prix de 79 900 € ;
47. La maison d'habitation sise 38 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°1013, 1016 et 1015, d'une surface totale de 1 088 m², moyennant le prix de 240 000 € ;
48. La maison d'habitation sise 39 chemin du Dépôt, édifiée sur la parcelle cadastrée section BO n°663, d'une surface de 1 034 m², moyennant le prix de 220 000 € ;
49. L'appartement (lot n°7) et le garage (lot n°3) de la copropriété sise 86 bis rue de la République, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n°992 et 994, d'une surface totale de 553 m², moyennant le prix de 149 000 € ;
50. La maison d'habitation sise 23 rue des Arènes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BH n°665 et 668, d'une surface totale de 891 m², moyennant le prix de 228 000 € ;
51. L'appartement (lot n°12) et la cave (lot n°3) de la copropriété sise 6 avenue Général Sarrail, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°488, d'une surface de 162 m², moyennant le prix de 83 900 € ;
52. L'appartement (lot n°7), l'annexe (lot n°8), le local d'activité (lot n°9) et les caves (lots n°1, 2, 4, 5 et 6) de la copropriété sise 6 avenue Général Sarrail, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°488, d'une surface de 162 m², moyennant le prix de 436 100 € ;
53. Les garages sis lieudit « Aux Rosiers », édifiés sur les parcelles cadastrées section AI n°206 et 236, d'une surface totale de 760 m², moyennant le prix de 50 000 € ;
54. La maison d'habitation sise 5 allée Henri Paule, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°481, d'une surface de 801 m², moyennant le prix de 345 000 € ;

55. La maison d'habitation sise 7 route du Maquis, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°364, 764 et 871, d'une surface totale de 500 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
56. La maison d'habitation sise 12 rue de Gerland, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°780 et 779, d'une surface totale de 137 m², moyennant le prix de 110 000 € ;
57. La maison d'habitation sise 15 lotissement Le Parc de la Panicière, édifée sur la parcelle cadastrée section BL n°784, d'une surface de 1 080 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
58. La maison d'habitation sise 88 avenue Jules Pellaudin, édifée sur la parcelle cadastrée section BN n°538, d'une surface de 243 m², moyennant le prix de 185 000 € ;
59. La maison d'habitation sise avenue de la Libération, édifée sur les parcelles cadastrées section AL n°558 et 555, d'une surface totale de 707 m², moyennant le prix de 139 000 € ;
60. Le terrain à bâtir sis En Pragnat Nord cadastré section AR n°532, d'une surface de 1 500 m², moyennant le prix de 63 750 € ;
61. La maison d'habitation sise 7 rue des Mouettes, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°661, d'une surface de 286 m², moyennant le prix de 176 000 € ;
62. Le terrain à bâtir sis lieudit « La Sommelière » cadastré section BC n°157 et 158, d'une surface totale de 1 012 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
63. Le local commercial sis 540 avenue Léon Blum, édifé sur les parcelles cadastrées section AM n°271, 285, 288 et 289, d'une surface totale de 17 250 m², moyennant le prix de 6 600 000 € ;
64. La maison d'habitation sise 10 rue de Gerland, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°778, d'une surface de 145 m², moyennant le prix de 169 000 € ;
65. Le local professionnel sis lieudit « Les Araignées », édifé sur les parcelles cadastrées section AR n°151, 152, 164, 355, 476, 477 et 540, d'une surface totale de 3 928 m², moyennant le prix de 40 000 € ;
66. Le terrain nu sis lieudit « Les Araignées » cadastré section AR n°541, d'une surface de 81 m², moyennant le prix de 3 240 € ;
67. La maison d'habitation sise 11 bis rue de Gerland, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°824, d'une surface de 110 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
68. Le tènement non bâti sis lieudit « Ambérieu Ville » cadastré section AO n°1012, 1014, 1015 et 1017, d'une surface totale de 1 076 m², moyennant le prix de 86 000 € ;
69. Le tènement non bâti sis lieudit « Ambérieu Ville » cadastré section AO n°244 et 245, d'une surface totale de 1 555 m², moyennant le prix de 86 000 € ;
70. Le tènement non bâti sis lieudit « En Martel » cadastré section BE n°567, 420 et 419, d'une surface totale de 1 081 m², moyennant le prix de 37 500 € ;
71. Le tènement non bâti sis lieudit « En Martel » cadastré section BE n°565, 415 et 416, d'une surface totale de 1 083 m², moyennant le prix de 37 500 € ;
72. Le local à usage de bureaux et de dépôt sis 813 avenue Léon Blum, édifé sur les parcelles cadastrées section AK n°411, 413, 14, 485, 487, 488 et 489, d'une surface totale de 29 882 m², moyennant le prix de 2 700 000 € ;

- Signature d'un accord-cadre à procédure adaptée pour la location de matériel d'impression et de reproduction avec le Groupement d'entreprise conjoint FAC-SIMILE Rhône-Apes-3H Distribution/LIXXBAIL, dont le mandataire solidaire est la Société FAC-SMILE Rhône-Apes-3H Distribution à Saint Denis-les-Bourg (01), moyennant un coût total annuel estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 45 652.08 € HT. Ledit accord-cadre est conclu pour la période du 20 mars 2020 au 31 décembre 2023.
- Signature d'un accord-cadre à procédure adaptée pour le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux, lot n°3, entretien du Pôle Petite Enfance avec l'entreprise MODUNO SERVICES à Vaux-en-Bugey (01), moyennant un coût total annuel estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 2 200.00 € HT. Ledit accord-cadre est conclu pour la période du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable par reconduction expresse, pour trois périodes d'une année chacune du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans excéder le 31 décembre 2023. Les lots n°1 et 2, déclarés infructueux en raison d'offres inacceptables feront l'objet d'une nouvelle consultation.
- Signature d'un accord-cadre à procédure adaptée pour la fourniture de matériels informatiques et divers avec la Société TILT INFORMATIQUE à Thonon les Bains (74), moyennant un coût total annuel estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 29 750.00 € HT. Ledit accord-cadre est conclu pour la période du 15 avril 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable par reconduction expresse, pour trois périodes d'une année chacune du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans excéder le 31 décembre 2023.
- Signature d'un avenant n°1, relatif à l'accord-cadre à procédure adaptée conclu avec la Société SECURITAS France à Caluire (69) concernant les prestations de surveillance des bâtiments et lieux publics municipaux. Ledit avenant n°1 intègre sans facturation supplémentaire les déplacements en cas d'alarme anti-intrusion sur certaines périodes et plages horaires de l'année.
- Signature d'un acte de sous-traitance n°2 relatif à l'accord-cadre à procédure adaptée conclu avec la Société AXIANS FIBRE CENTRE EST à Les Echets (01), concernant la deuxième phase de construction et de maintenance des extensions du GFU en fibre optique. Aux termes de cet acte la Société KD RESEAUX à Le Chambon Feugerolles (42) est chargée des travaux de déroulage de câbles aérien, souterrain, immeuble, pose de boîtes, mesures fibres et soudures pour un montant de 5 000.00 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance n°3 relatif à l'accord-cadre à procédure adaptée conclu avec la Société AXIANS FIBRE CENTRE EST à Les Echets (01), concernant la deuxième phase de construction et de maintenance des extensions du GFU en fibre optique. Aux termes de cet acte l'entreprise SNA à Saint Etienne (42) est chargée des travaux de déroulage de câbles aérien, souterrain, immeuble, pose de boîtes, mesures fibres et soudures pour un montant de 3 200.00 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance n°1 sur la tranche optionnelle n°3, relatif au marché public de travaux à procédure adaptée, lot n°1 : échafaudage, parapluie, maçonnerie et pierre de taille conclu avec la Société HMR à Tossiat (01), dans le cadre des travaux de restauration du Château des Allymes. Aux termes de cet acte l'entreprise EVEREST ECHAFAUDAGE à Arnas (69) est chargée des échafaudages pour un montant de 71 325.00 € HT.

- Signature d'un avenant n°1, relatif à l'accord-cadre à procédure adaptée conclu avec la Société CITEOS à Rillieux-la-Pape (69) concernant les travaux de maintenance et d'aménagements du réseau d'éclairage public, de la signalisation lumineuse et de la pose et dépose des illuminations. Ledit avenant n°1 modifie les conditions financières de l'accord-cadre et relève le seuil maximum annuel à 355 000 € HT soit 10.40 % d'augmentation en raison de pannes diverses et actes de vandalisme.
- Signature d'un avenant n°1, relatif à l'accord-cadre à procédure formalisée conclu avec la Société NLU à Brissac Loire Aubance (49) concernant la fourniture scolaire dont les livres constituant le lot n°2. Ledit avenant n°1 modifie la dénomination sociale de la Société NLU par Société Coopérative et participative (Scop) SAVOIR PLUS à compter du 1^{er} février 2020.
- Signature d'un avenant n°1, relatif à l'accord-cadre à procédure formalisée conclu avec la Société NLU à Brissac Loire Aubance (49) concernant la fourniture scolaire dont les jeux et jouets pour les enfants de plus de six ans constituant le lot n°5. Ledit avenant n°1 modifie la dénomination sociale de la Société NLU par Société Coopérative et participative (Scop) SAVOIR PLUS à compter du 1^{er} février 2020.
- Signature d'un bail pour la location à M. GARCIA Tanguy du garage n° 6 de la caserne GIC/BT/BMO, rue Mermoz, à compter du 15 juin 2020, moyennant le loyer mensuel de 40,54 €.
- Signature d'un bail pour la location à M. SEVAT Sébastien du garage n° 8 de la caserne PSIG, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à compter du 1^{er} août 2020, moyennant le loyer mensuel de 38,76 €.
- Signature avec M. Gilles MOREL de l'avenant n° 1 au bail du 23 décembre 2019 pour la prolongation jusqu'au 31 août inclus de la location de la maison située 2 rue des Arènes.
- Signature du contrat de financement du poste du directeur de la M.J.C. dans le cadre du FONJEP, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2020, et selon la répartition suivante :
 - ⇒ 90 % Commune
 - ⇒ 10 % FONJEP
- Signature en date du 18 juin 2020 d'une annexe au règlement de fonctionnement du multi-accueil « l'arc en ciel » pour l'ouverture de la structure du lundi 27 au vendredi 31 juillet 2020 (semaine d'ouverture supplémentaire).

Monsieur le Maire indique que ces ventes ne sont pas liées à la fermeture des entreprises occupant ces lieux. Il s'agit du magasin Mr Bricolage pour l'une des ventes et de la cession des locaux de l'entreprise BRUNET TP.

2020.05.01 SR3A – NOMINATION DU REFERENT COMMUNAL

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Le SR3A étant un syndicat mixte dont les membres sont les communautés de communes et d'agglomération, les délégués SR3A (titulaires et suppléants) sont désignés uniquement par les intercommunalités et sont membres du comité syndical.

En revanche, afin de garder la proximité avec les communes du bassin versant, les statuts prévoient la désignation d'un référent par commune.

Ce Référent communal assure une relation privilégiée entre la commune et le SR3A dans la gestion au "quotidien" des milieux aquatiques : partage d'informations réciproques, sollicite conseil auprès du SR3A au besoin, apporte ses connaissances de terrain, représente avec le maire, la commune en cas de projet SR3A qui concerne le territoire communal. Il constitue le lien entre les communes et le syndicat.

L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont conviés à former une assemblée consultative de territoire par secteur géographique ou bassin versant. Le SR3A s'occupe de la convocation d'une telle assemblée une fois par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. DE DÉSIGNER en qualité de Référent Communal au SR3A :

Référent
Jean-Marc RIGAUD

2020.05.02 OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – MODIFICATION DE DATE

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 6.1.1 : Police Municipale - ERP

Lors de sa séance du 25 octobre 2019, le Conseil Municipal a voté la possibilité de déroger à la règle du repos dominical de l'ensemble des commerces de détail de la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour les dates ci-après.

- Le 12 janvier 2020 : dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver
 - Le 28 juin 2020 : dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été
 - Le 06 décembre 2020
 - Le 13 décembre 2020
 - Le 20 décembre 2020
- } Fêtes de fin d'année

En raison de la crise sanitaire du « covid19 », le Ministre de l'Économie a annoncé le 2 juin le report des soldes d'été initialement prévues le 24 juin. La nouvelle date retenue est le 15 juillet, pour une durée de 4 semaines.

Aussi, afin de permettre aux commerces de la Ville de profiter de cette nouvelle disposition, et après avis de l'association des commerçants, il est proposé de modifier la délibération du 25 octobre 2019 comme suit :

- **Annulation du 28 juin 2020**
- **Le 19 juillet 2020** : dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été

Les autres dates retenues restent inchangées

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21** lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'AUTORISER** les commerces de la Commune à déroger à la règle du repos dominical de l'ensemble des commerces de détail de la commune d'Ambérieu-en-Bugey le 19 juillet 2020 en remplacement du 28 juin 2020.

2020.05.03 **CONTRAT DE COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTEGEES AVEC LE C.F.C.**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 1.4. Autres types de contrats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L.122-10,

Selon les dispositions de l'article L.122-10 du Code de la Propriété Intellectuelle, la publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction par reprographie à une société de gestion collective agréée. Il s'agit d'une cession légale obligatoire et automatique au profit de la société agréée si, à la date de la publication, l'auteur de l'œuvre n'a pas désigné de société cessionnaire.

A ce jour, le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (C.F.C.) est l'unique société de gestion collective agréée par le ministère de la Culture et de la Communication pour les droits liés à la reproduction par reprographie de la presse et du livre en France. Toutes les copies d'œuvres protégées sont donc soumises à son autorisation. Sont concernées les œuvres protégées par le droit d'auteur qui ne sont pas dans le domaine public, quelle que soit leur date de publication.

La mission du C.F.C. consiste à conclure des conventions avec les utilisateurs des œuvres et à percevoir les redevances dues en contrepartie des autorisations qu'il délivre. Les sommes perçues sont ensuite réparties entre les auteurs et les éditeurs des œuvres reproduites.

Ainsi, pour permettre au personnel municipal de créer et consulter notamment des revues de presse en toute légalité, il est nécessaire de signer un contrat d'autorisation « de copies internes professionnelles d'œuvres protégées », assurant ainsi une garantie contre les risques de poursuites pour contrefaçon et mise en cause potentielle d'une responsabilité civile ou pénale.

La redevance annuelle est en lien direct avec les effectifs de la Ville ayant accès à cette documentation. Ainsi, concernant la ville, les personnels administratifs sont concernés, ainsi que les agents œuvrant notamment à la médiathèque, soit un effectif compris entre 11 et 50 personnes, donnant lieu au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 350 €.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées « copies internes professionnelles d'œuvres protégées – Villes et Intercommunalité » à passer avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (C.F.C.),
3. **DE PRECISER** que la dépense en résultant, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 651 (redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires) du budget.

2020.05.04 **MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°DL161216DZ12 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a été mis en place au sein de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire se compose d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et éventuellement, d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (CIA). La Ville d'Ambérieu en Bugey a fait le choix, à ce jour, de ne pas mettre en œuvre le CIA.

Ainsi, il a été proposé de mettre en œuvre des montants d'IFSE en permettant d'identifier la place de chaque fonction dans l'organigramme de la collectivité, de reconnaître les spécificités de poste tout en garantissant un cadre de référence équitable pour l'ensemble des agents. Le montant des primes versées dans le cadre du régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP a été maintenu au personnel en poste au sein de la collectivité et le cas échéant, l'agent a conservé le maintien de son régime indemnitaire antérieur lorsque ce dernier était supérieur au montant du RIFSEEP.

Le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif et à l'exception des primes et indemnités cumulables.

Au-delà de ces montants minimums fixés, il est proposé d'apporter, un avenant à la délibération portant création du RIFSEEP et d'établir des montants maximums dans le respect des montants réglementaires de la Fonction Publique d'Etat.

En effet, il apparaît nécessaire dans certaines situations, de pouvoir faire évoluer le montant de l'IFSE dans le respect des critères définis par décret afin de tenir compte du niveau de responsabilité et d'expertise nécessaire à l'exercice des fonctions et des connaissances acquises au regard de l'expérience professionnelle ; une modulation de l'IFSE liée à la tenue même du poste sera alors possible afin de permettre de rétribuer les agents concernés au regard des potentielles évolutions contextuelles. De plus, il est essentiel de bénéficier d'une certaine souplesse, néanmoins maîtrisée, pour procéder à certains recrutements spécifiques aux qualifications importantes.

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants ; **il sera généralisé aux autres cadres d'emplois dès parution des textes correspondants.** Pour les cadres d'emplois ne relevant pas encore du RIFSEEP, les délibérations relatives aux primes qui leurs sont dévolues restent en vigueur.

Filière administrative	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs
Filière technique	Ingénieurs Techniciens Agents de maîtrise Adjoint techniques
Filière sociale	Assistants socio-éducatifs Educateurs de jeunes enfants ATSEM
Filière médico-sociale	Puéricultrices Auxiliaires de puéricultrice
Filière animation	Animateurs Adjoint d'animation
Filière culturelle	Attachés de conservation du patrimoine/ Bibliothécaires Assistants de conservation du patrimoine Adjoint du patrimoine
Filière sportive	Conseillers des APS Educateurs territoriaux des APS

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents. Concernant les personnels contractuels, ces derniers ne pourront prétendre au bénéfice du régime indemnitaire qu'à l'issue de six mois de services effectifs, à hauteur de 60 % maximum du régime indemnitaire octroyé aux titulaires.

2 - Montants de référence

Pour rappel, un premier niveau de hiérarchisation des emplois a abouti à la détermination des groupes de fonctions ci-après compte tenu des critères professionnels prévus par décret :

- Encadrement, coordination, pilotage et de conception des missions afférentes au poste ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions	Catégories	Fonctions/Emplois
G1	A	Direction, adjoint DGS
G2	A	Directeurs adjoints
G3	A	Chargés de missions
G4	B	Responsables de services avec encadrement > 5 agents
G5	B	Responsables de services de 1 à 5 agents
G6	B	Chargés de /coordonnateurs/instructeurs/animateurs avec technicité particulière
G7	C	Fonctions avec encadrement et technicité particulière
G8	C	Fonctions avec technicité particulière requise par une formation diplômante et/ou concours correspondant
G9	C	Fonctions sans encadrement/pas de formation spécifique requise/ agents à professionnaliser qui sont opérationnels d'emblée compte tenu des missions confiées

Aussi, il est proposé que les montants annuels pour les groupes de fonctions ci-dessus soient fixés à :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montant annuels maximum de l'IFSE
G1	Ingénieurs Attachés	13 200 €	24 000 €
G2	Ingénieurs Attachés Assistants socio-éducatifs Educateurs de jeunes enfants	10 800€	20 400 €
G3	Ingénieurs Attachés	8 400€	18 000 €
G4	Techniciens Rédacteurs Educateur des APS	8 400 €	18 000 €
G5	Rédacteurs Assistant de conservation & du patrimoine	6 000 €	15 600 €
G6	Rédacteurs Educateurs des APS Educateurs de jeunes enfants	4 800 €	14 400 €
G7	Agents de maitrise	4 800 €	14 400 €

G8	Adjoint administratifs Adjoint techniques Agents de maîtrise ATSEM Adjoint d'animation Auxiliaires de puériculture Adjoint du patrimoine	3 600 €	13 200 €
G9	Adjoint administratifs Adjoint techniques Adjoint d'animation	2 400 €	12 000 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement pour l'IFSE

L'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle.

Son montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas d'évolution et de modulation des missions dévolues au poste ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette indemnité est versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

4 - Modalités ou retenues pour absence

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques et congés d'adoption.

Cette indemnité cesse d'être versée en cas de congé de maladie ordinaire impliquant une absence continue supérieure à 30 jours.

En cas d'accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Vu l'avis **favorable** émis par le Comité Technique en date du **19 juin 2020**.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

- 1. DE MODIFIER** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020.

2020.05.05 RÈGLEMENT INTERIEUR DES ASTREINTES

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.6.2 Fonction publique – Autres actes des collectivités

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Technique du 19 juin 2020,

Pour rappel, à ce jour, les astreintes sont assurées de la manière suivante :

- Une astreinte de Monsieur le Maire et des adjoints du vendredi au vendredi ;
- Une astreinte d'exploitation technique assurée par les agents des services techniques du vendredi soir au lundi matin ;
- Une astreinte d'exploitation neige sur 21 semaines de début novembre jusqu'à fin mars pour organiser le salage et le déneigement ;
- Une astreinte de sécurité pour la Police Municipale du vendredi soir au lundi matin pour assurer en toutes circonstances les pouvoirs de police du Maire à savoir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics. Elle concerne toute action ou intervention visant à régler une difficulté sur la commune liée à un accident, un problème de circulation, un décès, l'aide aux forces de l'ordre...

Cependant, l'appui technique et sécurité assuré à ce jour uniquement le weekend s'avère insatisfaisant en termes de continuité de services publics. Par conséquent, les astreintes d'exploitation technique et les astreintes de sécurité seront désormais assurée sur la semaine complète, du jeudi fin de service au jeudi prise de service.

Ainsi, afin de clarifier le fonctionnement des astreintes, un règlement interne a été élaboré. Ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'exercice des astreintes et de rappeler les modalités d'organisation.

Le présent règlement comprend des précisions sur les points suivants :

- Fonctionnement des astreintes ;
- Déclenchement et déroulement des astreintes ;
- Situation de l'agent placé en astreinte ;
- Indemnisation des astreintes ;

Vu l'avis **favorable** émis par le Comité Technique en date du **19 juin 2020**.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le règlement des astreintes joint en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

2020.05.06 ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – DECEMBRE 2019 ET JANVIER A MAI 2020

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.5. Subventions

Conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de décembre 2019 et de janvier à mai 2020 :

Organisateur	Objet manifestation	Date manifestation	Montant de la location	Frais supplémentaires	Subvention accordée	Condition d'attribution
CLAPA	Après-midi récréative	04/12/2019	94,50 €		94,50 €	Convention
RETRAITE SPORTIVE AMBARROISE	Assemblée générale	05/12/2019	735,00 €	98,99 €	735,00 €	1ère gratuité
ASSOCIATION DES ARTISTES AMATEURS	Exposition de peinture	6 et 7 décembre 2019	330,75 €		330,75 €	1ère et 2ème gratuité
CLAPA	repas de Noël	11/12/2019	735,00 €		735,00 €	Convention
ADAPEI	Salon vacances adaptées	14/12/2019	189,00 €		189,00 €	gratuité exceptionnelle
UNION MUSICALE	Concert de Noël	15/12/2019	735,00 €	652,27 €	1 135,00 €	1ère gratuité
ASSOCIATION ART ET MUSIQUE	Les arts caméléons	18 et 19 décembre 2019	330,75 €		330,75 €	gratuité exceptionnelle
CLAPA	Après-midi récréative	18/12/2019	94,50 €		94,50 €	convention
Ecole Jean De Paris	Bal de l'école	19/12/2019	525,00 €		525,00 €	1ère gratuité
TOTAL SUBVENTIONS DECEMBRE 2019					4 169.50 €	

Organisateur	Objet manifestation	Date manifestation	Montant de la location	Frais supplémentaires	Subvention accordée	Condition d'attribution
CLAPA	Après-midi récréative	08/01/2020	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Convention
Donneurs de sang	Don du sang	13/01/2020	420,00 €	0,00 €	420,00 €	Convention
CCPA	Réunion acteurs emploi	14/01/2020	63,00 €	0,00 €	63,00 €	Gratuité exceptionnelle
VELO CLUB	Vœux	17/01/2020	262,50 €	0,00 €	262,50 €	1ère gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	22/01/2020	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Convention
Excuse d'or Ambarroise	Tournoi de tarot	25/01/2020	514,50 €	0,00 €	514,50 €	1ère gratuité
Amicale des anciens de l'armée de l'air	Rencontre journée hivernale des 5A	26/01/2020	189,00 €	0,00 €	189,00 €	1ère gratuité
AVINAVIITA	Résidence artistique	27 au 29 janvier 2020	3 150,00 €	0,00 €	3 150,00 €	convention
CLAPA	Après-midi récréative	29/01/2020	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Convention
CLAPA	Après-midi récréative	15/01/2020	94,50 €	0,00 €	94,50 €	Convention
TOTAL SUBVENTIONS JANVIER 2020					4 977,00 €	

Organisateur	Objet manifestation	Date manifestation	Montant de la location	Frais supplémentaires	Subvention accordée	Condition d'attribution
CLAPA	Après-midi récréative	05/02/2020	94,50 €		94,50 €	convention
RETRAITE SPORTIVE AMBARROISE	Thé dansant	08/02/2020	1 102,50 €	173,12 €	1 102,50 €	2ème gratuité
Association solidarité femmes events	Salon féminissime	08/02/2020	735,00 €	156,00 €	651,00 €	1ère gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	12/02/2020	94,50 €		94,50 €	convention
Paroisse d'Ambérieu en Bugey	Repas paroissial	15/02/2020	1 050,00 €		1 050,00 €	gratuité exceptionnelle
CLAPA	Après-midi récréative	19/02/2020	94,50 €		94,50 €	convention
CLAPA	Après-midi récréative	26/02/2020	94,50 €		94,50 €	convention
TOTAL SUBVENTIONS FEVRIER 2020					3 181,50 €	

Organisateur	Objet manifestation	Date manifestation	Montant de la location	Frais Supplémentaires	Subvention accordée	Condition d'attribution
AMBERIEU BUGY XV	Loto	03/03/2020	892,50 €		892,50 €	2ème gratuité
CLAPA	Après-midi récréative	04/03/2020	94,50 €		94,50 €	convention
AMBERIEU FOOTBALL CLUB	Loto	06/03/2020	892,50 €		892,50 €	1ère gratuité

COLLEGE ST EXUPERY	Répétition chorale	09/03/2020	735,00 €		735,00 €	gratuité exceptionnelle
DONNEURS DE SANG	Don du sang	09/03/2020	420,00 €		420,00 €	convention

CLAPA	Après-midi récréative	11/03/2020	94,50 €		94,50 €	convention
CLASSE 68	Projection diapo	12/03/2020	84,00 €		84,00 €	2ème gratuité
TOTAL SUBVENTION MARS 2020					3 213.00 €	

Organisateur	Objet manifestation	Date manifestation	Montant de la location	Frais Supplémentaires	Subvention accordée	Condition d'attribution
DONNEURS DE SANG	Don du sang	04/05/2020	672,00 €		672,00 €	convention
TOTAL SUBVENTIONS MAI 2020					672.00 €	

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Évènementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. D'ATTRIBUER aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs des mois de décembre 2019 et de janvier à mai 2020, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- **16 213.00 €** au titre des utilisations de l'Espace 1500.

2. DE DIRE que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

2020.05.07 PROJET AGRICOLE PLATEAU DES SEILLIERES : ACQUISITION DE PARCELLES

(Rapporteur : M. Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.2 – Acquisitions

Dans le cadre du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de reclasser en zones naturelle et agricole le secteur du plateau des Seillières situé au Nord-Est de la Commune, afin de lutter contre l'étalement urbain, d'assurer une gestion économe de l'espace et de préserver les espaces naturels et forestiers.

En vue de la création d'un projet agricole sur ce secteur, la Commune a recueilli plusieurs promesses de vente auprès de propriétaires de parcelles situées dans la 1^{ère} ou 2^{ème} tranche du projet, à savoir auprès :

- de Madame CORNET Sabrina, pour la parcelle cadastrée section AS n° 57, d'une surface de 1 668 m², sise lieudit « Les Seillères », moyennant le prix de 2,50 € le m², soit la somme globale de 4 170 € ;

- de Madame CORNET-FRANCO Christine, pour les parcelles cadastrées section AR n° 82 et 96, d'une surface respective de 1 382 et 562 m², sises lieudit « Les Grandes Seillières », moyennant le prix de 2,50 € le m², soit la somme globale de 4 860 €, étant précisé que la parcelle AR 82 est exploitée par M. QUINSON Jean-Claude ;

- de Monsieur FRUCTUS Daniel pour la parcelle cadastrée section AT n° 23, d'une surface de 1 938 m², sise lieudit « Aux Parfatières », moyennant le prix de 2,50 € le m², soit la somme de 4 845 €.

Dans le cadre des pourparlers avec Madame CORNET-FRANCO Christine, il a été convenu que la Commune reprendrait le bail en cours avec Monsieur QUINSON qui pourra exploiter la parcelle AR 82 dans l'attente de son utilisation par le maraîcher retenu dans le cadre du projet agricole.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ces transactions étant précisé que les frais de régularisation s'y rapportant seront intégralement pris en charge par la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire des actes administratifs à venir, Monsieur le Maire ne pouvant les signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21** lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. DE SE PORTER acquéreur :

- ✚ auprès de Madame CORNET Sabrina, de la parcelle cadastrée section AS n° 57, d'une surface de 1 668 m², sise lieudit « Les Seillères », moyennant le prix de 2,50 € le m², soit la somme globale de 4 170 € ;
- ✚ auprès de Madame CORNET-FRANCO Christine, des parcelles cadastrées section AR n° 82 et 96, d'une surface respective de 1 382 et 562 m², sises lieudit « Les Grandes Seillères », moyennant le prix de 2,50 € le m², soit la somme globale de 4 860 € ;
- ✚ auprès de Monsieur FRUCTUS Daniel de la parcelle cadastrée section AT n° 23, d'une surface de 1 938 m², sise lieudit « Aux Parfatières », moyennant le prix de 2,50 € le m², soit la somme de 4 845 €.

2. DE REPRENDRE le bail en cours avec Monsieur QUINSON Jean-Claude qui pourra exploiter la parcelle AR 82, dans l'attente de son utilisation par le maraîcher retenu dans le cadre du projet agricole.

3. D'AUTORISER Monsieur de BOISSIEU à signer les actes administratifs de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4. DE DIRE que les frais de régularisation de ces transactions seront intégralement pris en charge par la Commune.

5. DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

2020.05.08 RESERVE FONCIERE – ACQUISITION DE PARCELLES

(Rapporteur : M. Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

Suite à un échange avec l'Office National des Forêts, la Commune a pris contact avec Monsieur et Madame BAYER Noël pour l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le n° 142 de la section D sise lieudit « Les Chenevières », d'une surface de 1 138 m², située en bordure Ouest de la forêt communale et donnant accès au chemin rural dit « de la Combe à Sadet ».

Les propriétaires ont accepté la proposition de la Commune en signant une promesse de vente au prix de 500 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette transaction étant précisé que les frais de régularisation s'y rapportant seront intégralement pris en charge par la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, Monsieur le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21** lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE SE PORTER** acquéreur auprès de Monsieur et Madame BAYER Noël, de la parcelle cadastrée section D n° 142, d'une surface de 1 138 m², sise lieudit « Les Chenevières », moyennant le prix de CINQ CENTS EUROS (500 €).
2. **D'AUTORISER** Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
3. **DE DIRE** que les frais de régularisation de cette transaction seront intégralement pris en charge par la Commune.
4. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

Monsieur de BOISSIEU précise qu'il y a des bois sur cette parcelle. Cette acquisition est une réserve pouvant permettre des échanges de terrains.

2020.05.09 EMPLACEMENT RESERVE N°4 DU PLU : ACQUISITION DE PARCELLES PAR VOIE D'ÉCHANGE

(Rapporteur : M. Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.1.1

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 4 du PLU « création d'une rue de bouclage entre la rue Emile Bravet et la rue Berthelot », la Commune a noué des contacts avec la SCI OZIMMO pour l'échange suivant :

- cession par la Commune du bâtiment sis 62 avenue Général Sarrail, érigé sur les parcelles cadastrées sous les n° 111, 367, 369 et 390 de la section BT d'une surface totale de 526 m² ;
- cession par la SCI OZIMMO des parcelles non bâties cadastrées sous les n° 684, 689, 687, 690, 688 et 691 de la section BS, d'une surface globale de 660 m², sises rue Berthelot et touchées par cet ER du PLU.

Suite à discussions, un accord a été trouvé entre les co-échangistes sur un échange moyennant une soulte à la charge de la SCI OZIMMO d'un montant de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000 €), calculée sur la base de :

- ✓ 148 500 € pour le bâtiment communal, compte-tenu des travaux à réaliser au 1^{er} étage (électricité, plomberie, plancher, isolation des murs, réfection des plafonds, toiture à réviser, voire à refaire...);
- ✓ 130 500 € pour le bien appartenant à la SCI OZIMMO (environ 198 €/m²), compte-tenu du préjudice de l'ER créé lors de la révision du PLU approuvée le 28 février 2020 sur ces parcelles constructibles et du sursis à statuer opposé le 24 juin 2019 au projet d'architecte qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire.

Ce montant a été validé par les services de France Domaines par avis n°2020-004 V 0336 du 23 juin 2020 et n°2020-004 V 0344 du 24 juin 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette transaction étant précisé que les frais de régularisation s'y rapportant, notamment les frais de notaire, seront intégralement pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21** lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. DE PROCEDER à l'échange suivant :

- cession par la Commune du bâtiment sis 62 avenue Général Sarrail, érigé sur les parcelles cadastrées sous les n° 111, 367, 369 et 390 de la section BT d'une surface totale de 526 m² ;
- cession par la SCI OZIMMO des parcelles non bâties cadastrées sous les n° 684, 689, 687, 690, 688 et 691 de la section BS, d'une surface globale de 660 m², sises rue Berthelot et touchées par cet ER du PLU.

2. DE DIRE que cet échange sera conclu moyennant une soulte de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000 €) à la charge de la SCI OZIMMO.

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4. **DE DIRE** que les frais de régularisation de cette transaction seront intégralement pris en charge par la Commune.

5. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

Monsieur GUERRY demande ce que deviennent les associations qui étaient hébergées dans ces locaux.

Monsieur le Maire indique que les 2 associations ont déjà été informées. Un rétro-planning a été réalisé en collaboration avec elles.

2020.05.10 **PROJET IMMOBILIER AMETYS AUVERGNE-RHONE-ALPES - 179 RUE ALEXANDRE BERARD : AUTORISATION DE PASSAGE EN TREFONDS**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 8.3 Voirie

La société AMETYS AUVERGNE-RHONE-ALPES a obtenu le 28 août 2019 une autorisation de permis de construire pour la réalisation d'un programme de 40 logements situé 179 rue Alexandre Bérard, sur les parcelles cadastrées section AP 15, 16, 21 et 852.

Ce projet nécessite la réalisation d'une paroi berlinoise tirantée côtés Est (tirants inclinés de 5 mètres de longueur à 25° sous le domaine public).

Il est à noter que les fers de berlinoises et les tirants sont des ouvrages provisoires et qu'ils pourront être coupés une fois les murs coulés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une autorisation de tréfonds temporaire à AMETYS AUVERGNE-RHONE-ALPES sous le domaine public communal afin qu'elle puisse réaliser son opération.

Il est précisé ici :

- qu'un état des lieux avant et après ces travaux sera réalisé aux frais de la société AMETYS AUVERGNE-RHONE-ALPES.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21** lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. D'OCTROYER une autorisation temporaire de passage en tréfonds temporaire à AMETYS AUVERGNE-RHONE-ALPES sous le domaine public communal au droit des parcelles cadastrées section AP n° 15, 21 et 852 afin qu'elle puisse réaliser son projet immobilier.

2. **DE DIRE** qu'un état des lieux avant et après ces travaux sera réalisé, aux frais de AMETYS AUVERGNE-RHONE-ALPES.
3. **DE PRECISER** que la réparation des éventuels désordres qui pourraient survenir sur le domaine public du fait de ces travaux, devra être prise en charge par AMETYS AUVERGNE-RHONE-ALPES.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer sur ces bases tout document afférent.

Monsieur CHRISTIN souhaite que soit précisé que les réparations et désordres pouvant apparaître dans le cadre de ces travaux soient pris en charge par AMETYS et demande de quelle manière a été anticipée la circulation aux abords de ces travaux.

Monsieur de BOISISIEU précise qu'il n'y aura pas d'incidence sur le domaine public car l'entreprise dispose de tous les terrains pour s'installer, il n'y donc pas d'autorisation à demander.

2020.05.11 CONVENTION PROJET UNCLLAJ « ET TOI TU VEUX QUOI POUR TON LOGEMENT » AVEC LA MISSION LOCALE

(Rapporteur : Liliane Falcon)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

Dans le cadre du concours de L'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes « Et toi tu veux quoi pour ton logement », La Mission Locale Bugey Plaine de l'Ain souhaite développer un projet autour de la nature dans le logement. Ce projet, issu d'un groupe de jeunes, est un support pour accompagner l'insertion professionnelle.

Aussi, la Mission Locale sollicite la mise à disposition d'un espace extérieur durant la période estivale afin de permettre aux jeunes de réaliser le projet. Dans ce cadre, la Ville a proposé la mise à disposition du square Cattin, situé en centre-ville, permettant ainsi l'animation et la mise en valeur d'un espace privilégié.

Il est précisé que la Commune dispose d'un droit de regard sur le projet et pourra exiger des modifications qu'elles jugent nécessaires. Il est entendu que la Commune ne dédie pas de budget et qu'aucun de ses agents ne sera mis à disposition de ce projet.

La Mission Locale assume l'intégralité de la conception, de la création, de la mise en sécurité, de l'entretien, du démontage du projet ainsi que l'intégralité des responsabilités éventuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition à la Mission Locale d'un espace vert de 18m² situé au sein du Square Cattin de Juillet à fin Septembre pour la réalisation de leur projet.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE VALIDER** la mise à disposition à la Mission Locale d'un espace vert de 18m² situé au sein du Square Cattin de Juillet à fin Septembre pour la réalisation de leur projet ;

2. **DE VALIDER** le projet de convention joint en annexe ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Madame SEYTIER demande la date de fin du chantier. Elle alerte sur le fait qu'une marche s'arrête dans ce jardin le 15 septembre. Madame FALCON lui précise que le chantier n'occupe qu'une petite parcelle qui ne devrait en rien déranger.

2020.05.12 **POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS DES PROJETS D'ANIMATIONS ESTIVALES SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE**

(Rapporteur : Liliane Falcon)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville – Habitat - Logement

Suite à la crise sanitaire, les vacances d'été 2020 seront particulières pour les habitants d'Ambérieu-en-Bugey. En effet, malheureusement, les départs en vacances seront restreints, a fortiori pour ceux qui déjà partent peu. Les différentes études montrent que cela devrait être d'autant plus vrai au sein des quartiers populaires. Ainsi, en plus des actions de soutien scolaire et des animations déjà prévues sur le Quartier prioritaire, la Commune souhaite que les acteurs socioculturels renforcent leur présence. Il apparaît nécessaire de recréer du lien social tout en évitant d'éventuelles appropriations de l'espace public par des personnes oisives.

Aussi, pour répondre à ce besoin essentiel, trois projets d'animations estivales d'acteurs locaux retiennent notre attention :

- Renforcement de la présence des éducateurs de prévention :

A partir du 1^{er} juillet, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey voit sa dotation d'éducateur spécialisé passer de 2 ETP à 1,5 ETP. Cela réduit les possibilités de présence, notamment sur les plages horaires étendues (après-midi, soirs et week-end). Afin de palier momentanément cette situation, et surtout de permettre un accompagnement et une présence durant la période estivale, il est proposé de compléter le second poste d'éducateur spécialisé sur les moments clefs, notamment les soirs avec animations et un accompagnement des jeunes.

Coût : 3 500 € ; Financement via l'appel à projet de la Mildeca

- Animation jeunesse « mon été musical » par la MJC Louise Michel

Jeunesse Musicale de France propose des interventions artistiques cet été dans le cadre de « Mon été musical ». La MJC Louise Michel peut mobiliser cet organisme national et organiser, avec les partenaires locaux, 3 demi-journées en présence d'un artiste pour un atelier participatif où des jeunes de 8 à 18 ans pourront pratiquer différentes musiques.

Coût : 300 € ; Financement via l'appel à projet de la Mildeca

- Animation tout public « Terrasse musicale » par le Centre Social Le Lavoir

Dans le cadre des interventions en pied d'immeubles, le Centre Social souhaite organiser des terrasses musicales tout au long du mois de juillet à raison de deux soirs par semaine.

6-7 interventions seront proposées pour créer ces temps forts avec des animations musicales itinérantes sur la thématique « musique du monde », les jeudis et les vendredis

Ces moments festifs et de partage auront lieu dans 5 quartiers de la ville : l'Albarine, Noblemaire, Allende, Centre-ville et Rue du dépôt de 18h à 20h.

Coût : 2 500 € ; Financement partiel via l'appel à projet de la Mildeca

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 3 conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **30 juin 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'ADSEA01 pour le projet « renforcement de la présence des éducateurs de prévention » ;
2. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 300 € à la MJC Louise Michel pour le projet « animation musicale jeunesse « mon été musical » ;
3. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 2 500 € au Centre Social Le Lavoir pour le projet « Terrasse musicale » ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les 3 conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
5. **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal, Chapitre 65.

Madame Falcon précise que le projet de la MJC sera peut-être finalement annulé.

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus

Monsieur CHRISTIN interroge monsieur le Maire au sujet de la signature du dossier politique de la ville avec l'ANRU ainsi que sur le projet Cœur de Ville.

Monsieur le Maire fait un rappel au règlement intérieur voté en conseil municipal pour les questions posées en séance. Néanmoins, il répondra à ces deux sollicitations.

En réponse, il indique que le document concernant le projet « politique de la ville » sera fourni lorsque l'ensemble des partenaires auront signés, ce qui n'est pas encore le cas, les signatures sont en cours.

Concernant le comité de pilotage « Coeur de ville », monsieur le Maire confirme une signature avec les services l'Etat fin septembre.

Monsieur CHRISTIN regrette le peu de concertation sur ce programme depuis 2017.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a eu plusieurs réunions et ateliers de concertation auxquels monsieur GUERRY a notamment participé. Les concertations se poursuivent avec entre autres l'association « Ambérieu vitrines »

Monsieur CHRISTIN ajoute qu'il ne souhaite pas s'inscrire dans la démarche imposée par le règlement intérieur qui selon lui favorise une réponse non spontanée et favorise l'expression de la majorité.

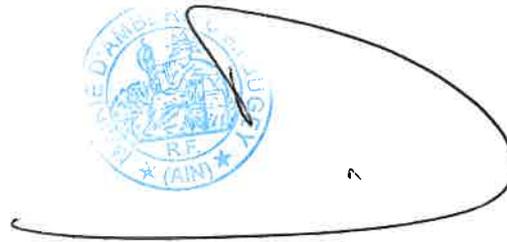
Monsieur le Maire insiste à nouveau sur l'importance de la transparence et la précision des réponses qu'il souhaite apporter aux élus, d'où les nouvelles dispositions du règlement intérieur.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h45 et donne rendez-vous aux élus vendredi 10 juillet 2020 à l'Espace 1500 à 18h00 pour un Conseil Municipal dédié à la désignation des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le 10 juillet 2020

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ambérieu-en-Bugey. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'AMBERIEU EN BUGUEY' around the perimeter, 'R.E.' in the center, and '(AIN)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.